COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 28 septembre 2026

Délibération n°2026/5/70 **Nomenclature 7.5**

OBJET : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - CONTRAT TYPE AVEC L'ÉCO-ORGANISME ALCOME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;
Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et suivants relatifs à la responsabilité élargie des producteurs ;
Vu la directive européenne 2019/904 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement ;
Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) ;
Vu le décret n° 2021-835 du 29 juin 2021, relatif à la responsabilité élargie des producteurs (REP) de produits du tabac équipés de filtres contenant du plastique ;
Vu l'arrêté du 5 février 2024, portant cahier des charges de l'éco-organisme agréé de la filière à responsabilité élargie des producteurs des produits du tabac ;
Vu l'agrément délivré par les pouvoirs publics à l'éco-organisme ALCOME dans le cadre de la filière REP des produits du tabac ;
Vu l'avis de la Commission patrimoine environnemental et bâti ;

Considérant que les mégots de cigarettes constituent l'un des déchets les plus fréquemment retrouvés dans l'espace public ;
Considérant qu'un mégot abandonné peut contaminer plusieurs centaines de litres d'eau et représente une source importante de pollution des sols et des milieux aquatiques ;
Considérant que la Ville de Marquette-Lez-Lille est compétente en matière de propreté urbaine ;
Considérant le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, ci annexé ;

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du Code de l'Environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :
- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue,
- Soutenir : soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues,
- Assurer : enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (annexe 1). En contrepartie, la Ville de Marquette-Lez-Lille va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants,
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et reprécisé ci-dessous :

Typologie de collectivité	*Montant (€/habitant/an)*
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : – Plus d'1,5 lits touristique par habitant – Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % – Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année au prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population, de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la Ville en matière de transition écologique, de préservation de la biodiversité, d'amélioration du cadre de vie et de réduction des pollutions diffuses.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose à ses collègues :

- D'approuver la signature du contrat-type entre la Ville de Marquette-lez-Lille et ALCOME pour la durée de l'agrément (annexe 1) ;
- De l'autoriser à signer tout document s'y rapportant ;
- D'autoriser la perception des soutiens financiers versés par ALCOME dans le cadre de ce partenariat ;
- D'inscrire les recettes et dépenses correspondantes au budget communal.

LE CONSEIL,